



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 – 48

**Déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé au 1 rue Frédéric Mistral
13180 GIGNAC-LA-NERTHE,
Parcelle cadastrale AX 69 de la ville de GIGNAC-LA-NERTHE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-18 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 à L.1331-24 ;

VU l'arrêté N°13-2025-01-20-00021 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ;

VU l'arrêté modificatif n°2022 – 56 en date du 30 juin 2022 déclarant l'insalubrité à caractère réparable du logement situé 1 rue Frédéric Mistral 13180 Gignac-la-Nerthe ;

VU le rapport du technicien sanitaire de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité citées dans l'arrêté n° 2022 – 56 en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le logement, susvisé, ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Décision

La mainlevée de l'arrêté préfectoral n°2022 – 56 en date du 30 juin 2022 déclarant l'insalubrité à caractère remédiable du logement situé 1 rue Frédéric Mistral 13180 Gignac-la-Nerthe est prononcée.

À compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire peut à nouveau disposer de son bien dans les conditions prévues aux articles L.521-1, 2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Notification et affichage

Le présent arrêté est notifié au propriétaire, Monsieur CITI Aimé, domicilié au 67 avenue de la République 13180 Gignac-la-Nerthe.

Le présent arrêté est également affiché à la mairie de Gignac-la-Nerthe ainsi que sur la façade du logement.

Article 3 : Transmission

Le présent arrêté est transmis au maire de Gignac-la-Nerthe, au procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R.511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié, à la diligence du propriétaire, au service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1, Centre des Finances Publiques, 10 avenue de la Cible CS 30849 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône (Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2 - 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

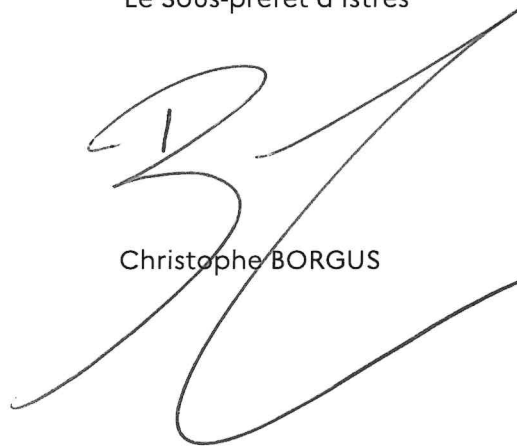
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le préfet des Bouches-du-Rhône, la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, le maire de Gignac-la-Nerthe, le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Istres, le **12 MARS 2026**

Le Sous-préfet d'Istres

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christophe BORGUS

